

Etangs communaux de Cléry sur somme

Règlement

Période de fermeture de pêche

Blancs :

- pas de fermeture



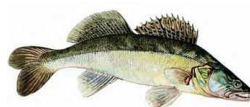
Brochet :

- 1er janvier au 24 avril



Sandre :

- 1er janvier au 24 avril



Anguille :

- 1er septembre au 24 avril



Horaires de pêche

La pêche est autorisée du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil (heure solaire), pour tout type de pêche.

Nombre de prises

	Pêcheur résident	Pêcheur actionnaire
Brochet	3	3
Sandre	3	3
Anguille	5	5
Carpe	Obligation de remettre les carpes vivantes à l'eau (principe du No kill)	

Tailles minimales de capture

La mesure s'effectue de l'extrémité de la bouche à l'extrémité de la queue.

Les espèces de poissons doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet
- 60 cm pour le sandre



Règlement du pêcheur

1) Pêcheur résident

- Chaque pêcheur résident doit être titulaire du permis de pêche annuel délivré **gratuitement** en mairie. Il devra être validé en mairie pour chaque année.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde (Hervé Josse 06.25.82.52.03)
- Chaque pêcheur résident peut être accompagné d'un invité avec l'accord de la mairie
- Le nombre de cannes est limité à 2 par personne

2) Pêcheur actionnaire annuel

- Chaque pêcheur actionnaire doit être titulaire du permis de pêche annuel (du 01/01 au 31/12) délivré par le garde pêche ou la mairie.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde (Hervé Josse 06.25.82.52.03)
- Chaque pêcheur actionnaire pourra être accompagné d'un invité
- Le nombre de cannes est limité à :

*4 cannes maximum par poste pour l'actionnaire pêchant seul
6 cannes maximum par poste si l'actionnaire est accompagné d'un invité*

Réservation

1) Résidents

La réservation des actions à l'année s'effectue auprès secrétariat de mairie.

2) Actions annuelles :

La réservation des actions à l'année s'effectue auprès du garde de pêche (Hervé Josse 06.25.82.52.03)

Tarifs

Zone	Tarifs
Secteur Résident	Réservée aux habitants de Cléry sur somme
Action n°1,2,4,5 (carpes)	250€
Action n°3,6,7,8,9,10,11 (coups)	200€
Action n°12,13,14	Réservée résident adolescent

Conditions particulières

- La commune se réserve le droit d'occuper 1 à 2 fois dans l'année l'ensemble du site de pêche pour l'organisation de concours ou animation de pêche. Les actionnaires sont invités à laisser leur emplacement vacant.
- L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit au milieu.
- La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, après en avoir avisé les différents actionnaires.
- La location se fera pour un an sans tacite reconduction.
- La commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la consommation du produit de la pêche (voir réglementation en cours).
- Tout manquement au règlement entraînera le retrait du droit de pêche à l'actionnaire ou résident, sans indemnité et sans délai.
- Les actionnaires de pêche doivent se respecter les uns les autres et respecter leurs limites de pêche, sous peine de sanctions pécuniaires.
- ATTENTION : la plupart des cannes sont réalisées en carbone, matériau conducteur d'électricité et compte-tenu de leur longueur, peuvent entrer en contact avec les lignes électriques. Soyez donc très vigilants.

Interdictions

- Chasse
- Barque, pêche dans l'eau et float tube.
- Feux
- Pour les espèces diverses (perche, gardons...), si le nombre de prise n'est pas limité, chaque pêcheur, doit se montrer responsable et raisonnable sur les prélèvements
- De jour comme de nuit, il est nécessaire de respecter l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores
- La commercialisation du produit de la pêche
- L'emploi de nasses ou autres pièges
- **La pêche aux vifs pour les carnassiers est strictement interdite**

Stationnement

Pour chaque action, le stationnement d'un véhicule est toléré sur place pour le déchargement/chargement. Il conviendra de se garer aux endroits indiqués.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

*** APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)**

*** OBLIGATION DE RESPECTER SA ZONE DE PÊCHE MATERIALISEE.**

La commune se réserve le droit d'engager des poursuites pour toutes atteintes à l'environnement et à la préservation du milieu aquatique.